

Une lecture de l'Ancien Testament dans la liturgie

Jean-Claude REICHERT

En octobre 1964, le *Consilium* auquel le pape Paul VI avait confié l'exécution des décisions conciliaires⁽¹⁾, décida d'intégrer une lecture de l'Ancien Testament dans la liturgie de la Parole à chaque dimanche et fête. Les Pères conciliaires avaient souhaité qu'on élargisse l'éventail des textes scripturaires en usage dans la liturgie : « Pour présenter aux fidèles avec plus de richesse la table de la parole de Dieu, on ouvrira plus largement les trésors bibliques pour que, dans un nombre d'années déterminé, on lise au peuple la partie la plus importante des Saintes Écritures. »⁽²⁾ Le *Consilium* transcrivit ce souhait dans la décision de constituer un cycle trisannuel de lectures (années A, B et C) constitué chaque dimanche d'une lecture de l'Ancien Testament, d'un écrit des apôtres et d'une page d'Évangile.

Plus personne aujourd'hui ne s'étonne de cette présence de l'Ancien Testament dans les lectures de la messe. Beaucoup même s'en félicitent au motif qu'elle aura eu pour effet de donner aux catholiques une connaissance plus grande de la Bible. C'est en partie vrai si l'on considère que la liturgie était longtemps le seul lieu de contact avec la Bible. Mais telle n'est pas la véritable fonction de la liturgie. Avec chaque rite, chaque attitude, chaque déplacement, chaque lecture, la liturgie veut nous conduire à la personne du Christ, vivant dans son Église, tout particulièrement « présent dans sa parole (...) tandis qu'on lit dans l'Église les Saintes Écritures »⁽³⁾.

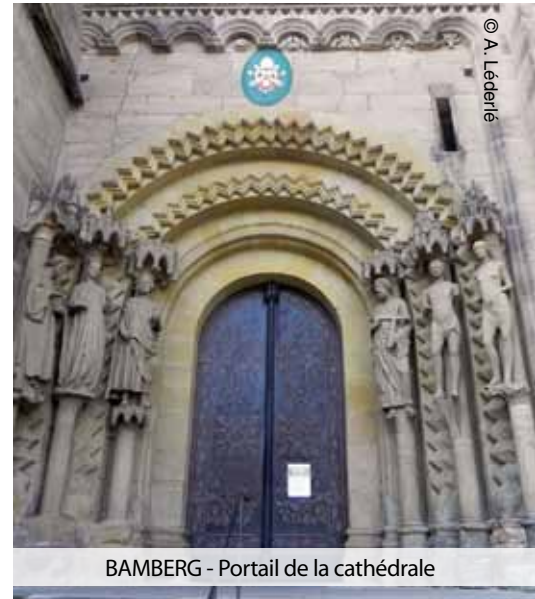
En intégrant l'Ancien Testament dans le lectionnaire, le Concile n'a pas seulement voulu élargir la connaissance biblique des fidèles. Il a voulu que la Bible soit lue comme un tout unique, où Ancien Testament et Nouveau Testament s'appellent et s'éclairent mutuellement dans la personne du Christ. « Les deux testaments, comme l'histoire du salut toute entière, forment

une unité dont le centre est le Christ », dit la présentation générale du Lectionnaire⁽⁴⁾.

La première lecture tirée de l'Ancien Testament « prépare » la proclamation de l'Évangile, car en écoutant le récit des paroles et des actes de Jésus, l'Église célèbre la manifestation d'un dessein du salut qu'elle reconnaît déjà présent, caché, dans les annonces de l'Ancien Testament. Inversement, quand elle écoute l'Ancien Testament, elle accueille des événements et des annonces anciennes de l'histoire d'Israël qu'elle voit accomplis, expliqués, éclairés en retour par la personne du Christ.

C'est à ce même respect de « l'unité des deux testaments » qu'appelle le texte conciliaire consacré à la Parole de Dieu : « Inspirateur et auteur des livres de l'un et l'autre Testament, Dieu les a en effet sagement disposés de telle sorte que le Nouveau soit caché dans l'Ancien et que, dans le Nouveau, l'Ancien soit dévoilé. Car (...) les livres de l'Ancien Testament (...) acquièrent et manifestent leur complète signification dans le Nouveau Testament auquel ils apportent en retour lumière et explication. »⁽⁵⁾

En souhaitant que l'Ancien Testament soit intégré dans les lectures liturgiques, le Concile a eu pour effet de nous rappeler que la Bible ne devenait pas chrétienne à partir du Nouveau Testament seulement, comme si, avec la venue de Jésus, l'Ancien Testament était dépassé, aboli ou périmé. Chaque dimanche et fête, l'Église en prière nous propose de recevoir les textes de l'Ancien Testament comme le chemin « par lequel Dieu a préparé et formé par avance notre foi en son Fils » (saint Irénée).



BAMBERG - Portail de la cathédrale

- (1) Cet organe était désigné officiellement sous le nom de *Consilium ad exsequendam Constitutionem de sacra liturgia* (29 février 1964). Il était composé de 38 évêques et de 4 prêtres avec environ 200 consultants et conseillers.
- (2) Concile Vatican II, Constitution sur la sainte liturgie *Sacrosanctum Concilium*, n° 51. Depuis le XVI^e siècle l'Ancien Testament était quasi absent de la liturgie.
- (3) *Sacrosanctum Concilium*, n° 7.
- (4) *Présentation générale du Lectionnaire Romain*, n°66, 1.
- (5) Concile Vatican II, Constitution dogmatique *Dei verbum* sur la révélation divine, n° 16.